

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE RAPID'PERMIS

(01.01.2018)

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par tous les élèves.

Article 1 :

L'auto-école Rapid'Permis applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01.07.2014.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment lorsque la sécurité ne pourrait pas être assurée (accidents, temps, verglas, manifestations, etc.). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulation et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

Article 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation obligatoire du niveau de l'élève en début de formation, facturée au tarif en vigueur. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre de leçons de conduite, qui ne peut être inférieur à 20 heures de leçons pratiques (sans compter l'évaluation). Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

Article 3 :

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou produit stupéfiant sera soumis à un dépistage avant son cours de conduite, réalisé par un enseignant sous la responsabilité du gérant de l'auto-école. En cas de refus de se soumettre au dépistage ou de test positif, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoquée par le directeur de l'établissement afin de s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 :

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement ne sera pas admis dans la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès celle-ci.

Article 5 :

Les leçons peuvent être décommandées au plus tard 48h à l'avance, en appelant au bureau de l'auto-école, en y laissant un message si personne ne répond ou en se déplaçant au bureau.

Article 6 :

Tous les élèves inscrits dans l'auto-école Rapid'Permis se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de celle-ci sans restriction, à savoir :

- Respecter le matériel, les locaux
- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination
- Respecter les horaires des cours de code
- Ne pas fumer dans les véhicules ou à l'intérieur des locaux, ne pas avoir consommé de boissons alcoolisées ou de drogues. Ne pas suivre un traitement médical incompatible avec l'apprentissage du code de la route et de la conduite
- Avoir une hygiène, tenue et comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite
- Ne pas porter des chaussures ne tenant pas aux pieds ou ayant des talons trop hauts
- Ne pas manger ni boire dans la salle de code ni dans les véhicules
- Ne pas utiliser des appareils sonores tels qu'un téléphone portable, mp3, etc., lors des cours de code et de conduite

Article 7 :

Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celles-ci débordent un peu des horaires. Si un élève doit quitter la salle en avance, il doit le signaler au début de la séance à son enseignant.

Article 8 :

A la première heure de conduite, l'élève aura son livret d'apprentissage. Il doit l'avoir avec lui à chaque séance de conduite sous peine de sanction en cas de contrôle des forces de l'ordre. L'élève se doit d'en prendre le plus grand soin. Si celui-ci est détérioré, l'auto-école lui facturera un nouveau livret d'apprentissage.

Article 9 :

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en silencieux pendant les leçons de conduite et de code.

Article 10 :

En général, les leçons de conduite se composent comme ceci : 5 minutes pour l'installation de l'élève et pour déterminer l'objectif de la séance ; 45 à 50 minutes de conduite effective ; 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, remplir les documents. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs tel que des embouteillages et/ou du choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 :

Aucune présentation à l'examen de conduite ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant celui-ci.

Article 12 :

Pour qu'un élève puisse être inscrit à un examen théorique ou pratique, il faut que le programme de formation soit terminé, qu'un avis favorable soit donné par les enseignants chargés de la formation et que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de son enseignant référent.

En cas d'insistance de qui que ce soit pour une inscription d'un élève à un examen, une décharge sera signée et si un ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'auto-école se garde le droit de ne pas reprendre l'élève dans son établissement, l'obligeant à changer afin de repasser l'examen.

Article 13 :

Il est demandé à tous les élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la devanture de l'établissement (annulation des séances, secrétariat fermé, etc.)

Article 14 :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 15 :

Le responsable de l'auto-école peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

La direction de l'auto-école Rapid'Permis est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une réussite dans votre formation.